

PÔLE PÉNITENTIAIRE DU NORD VAUDOIS (PPNV)

Mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal (PAC) n°351

Séance d'information publique, Orbe, 6 juin 2023



Programme

1. Mot de bienvenue
2. L'extension du site pénitentiaire
3. Les projets de constructions
4. Le plan d'affectation cantonal
et les procédures liées
5. Questions-réponses

Mary-Claude Chevalier, Syndique d'Orbe

Vassilis Venizelos, chef du DJES

Isabelle Moret, cheffe du DEIEP

Jean-Philippe Dind, chef de projet DGTL

Mot de bienvenue

Mary-Claude Chevalier

Syndique, commune d'Orbe

L'extension du site pénitentiaire

Vassilis Venizelos

Conseiller d'Etat, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Constats

- Surpopulation carcérale chronique
- Vétusté des infrastructures
- Evolution des profils des personnes détenues
- Enjeux sécuritaires

Un pôle pénitentiaire et des opportunités

Adapter les infrastructures, c'est se permettre de répondre à une politique publique:

1. Garantir des conditions de détention qui respectent la dignité humaine et le cadre légal
2. Soutenir la stratégie de réinsertion et resocialisation
3. Assurer la sécurité pour l'ensemble de la société
4. Améliorer les conditions de travail et l'attractivité des métiers du pénitentiaire

Cinq projets d'importance du futur Pôle pénitentiaire du Nord-Vaudois

- 1. Poste de contrôle avancé**
- 2. Prison des Grands-Marais**
- 3. Nouvelle colonie**
- 4. Nouveau pôle alimentaire**
- 5. Assainissement de la Prison de la Croisée**

Poste de contrôle avancé

- Une « porte d'entrée » unique pour renforcer la sécurité du site via un contrôle centralisé des flux et la modernisation de nos outils de contrôle.



Les Grands Marais

- Création d'un complexe de 410 places pour l'exécution de peines
- Un complexe sécurisé tourné vers la réinsertion



La nouvelle colonie ouverte

- Nouveau complexe ouvert de 80 places (en remplacement du site ouvert actuel).
- Un site pensé pour être la dernière phase de détention avant un retour à la vie libre



Le nouveau pôle alimentaire

- Centraliser les ateliers alimentaires en un seul lieu.



Assainissement de la Prison de la Croisée

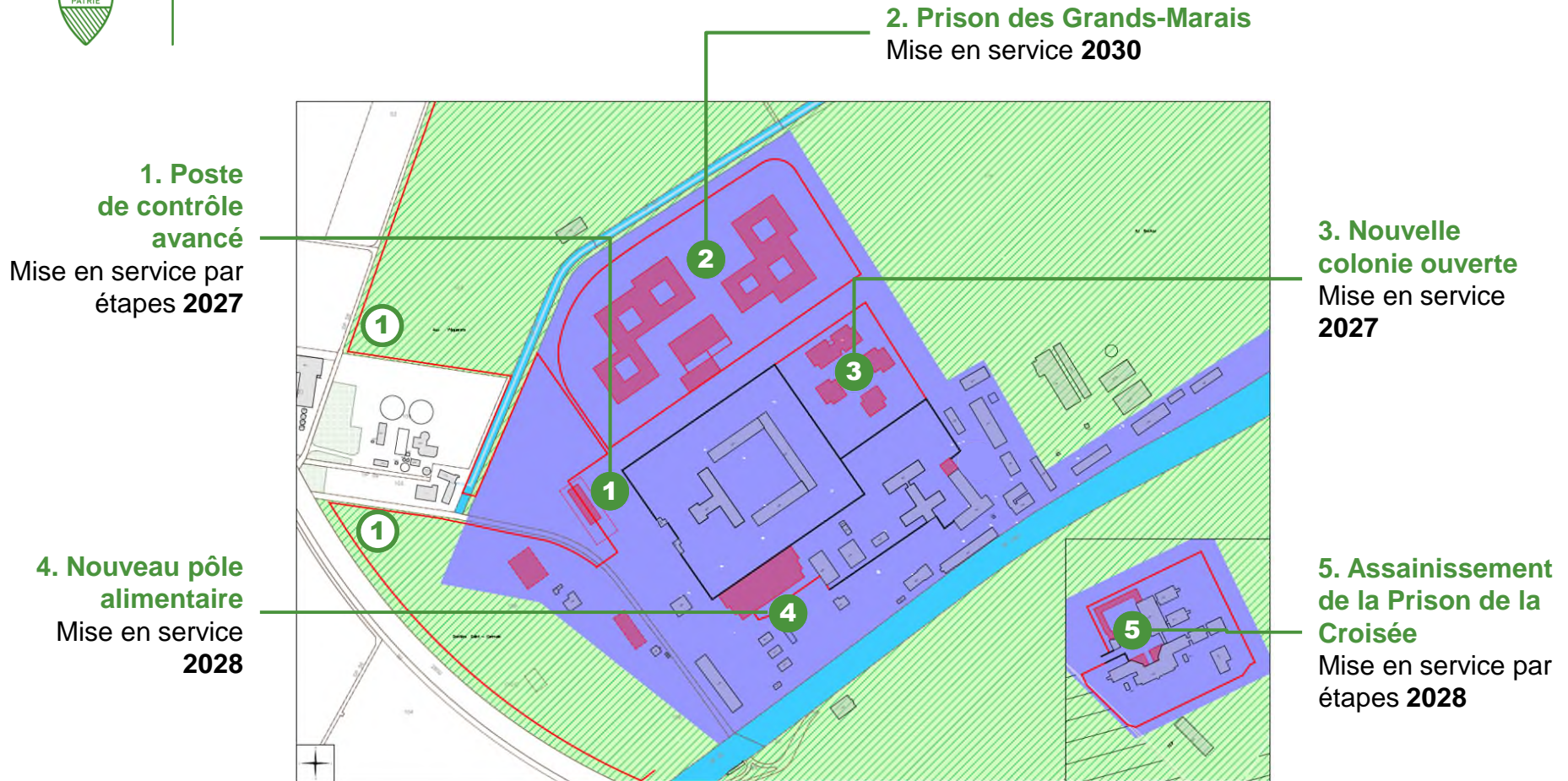


Les projets de constructions

Isabelle Moret

Conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

Constructions futures et planning intentionnel



Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud 2030



Privilégier
la **propriété**
plutôt que
la location



Gérer
le patrimoine
de l'Etat
de manière
flexible



Préserver
et valoriser
le **patrimoine**



Promouvoir une
**architecture
exemplaire**



Renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de **climat et de durabilité**

Le plan d'affectation cantonal (PAC)

Jean-Philippe Dind

*Chef de projet, Direction générale du territoire et du logement
(DGTL)*

Pourquoi élaborer un plan d'affectation cantonal?

- Un plan d'affectation définit les règles de construction sur un périmètre précis (droits à bâtir, mobilité, environnement)
- Etabli par le Canton pour des objets d'importance cantonale (et par les communes dans les autres cas)
- Le plan d'affectation actuel (PGA Orbe) ne permet pas les développements souhaités
- Un nouveau plan d'affectation est nécessaire = PAC PPNV
- Une fois le PAC en vigueur, des demandes de permis de construire seront établies pour chaque projet de construction

PAC - Objectifs de la procédure

Le PAC permet de :

- **Développer les projets cantonaux** envisagés dans le masterplan
- **Définir l'usage du sol** (zone agricole ou à bâtir), **les droits à bâtir** (surfaces de plancher) **et les règles de construction** (hauteurs, etc.)

Il vise par ailleurs à :

- **Améliorer l'accessibilité au site** pour les visiteurs et les collaborateurs
- **Organiser les différents flux** (visiteurs, collaborateurs, service, sécurité)
- **Renforcer la sécurité du site**, y compris sur le domaine agricole
- **Préserver les eaux souterraines et l'environnement**

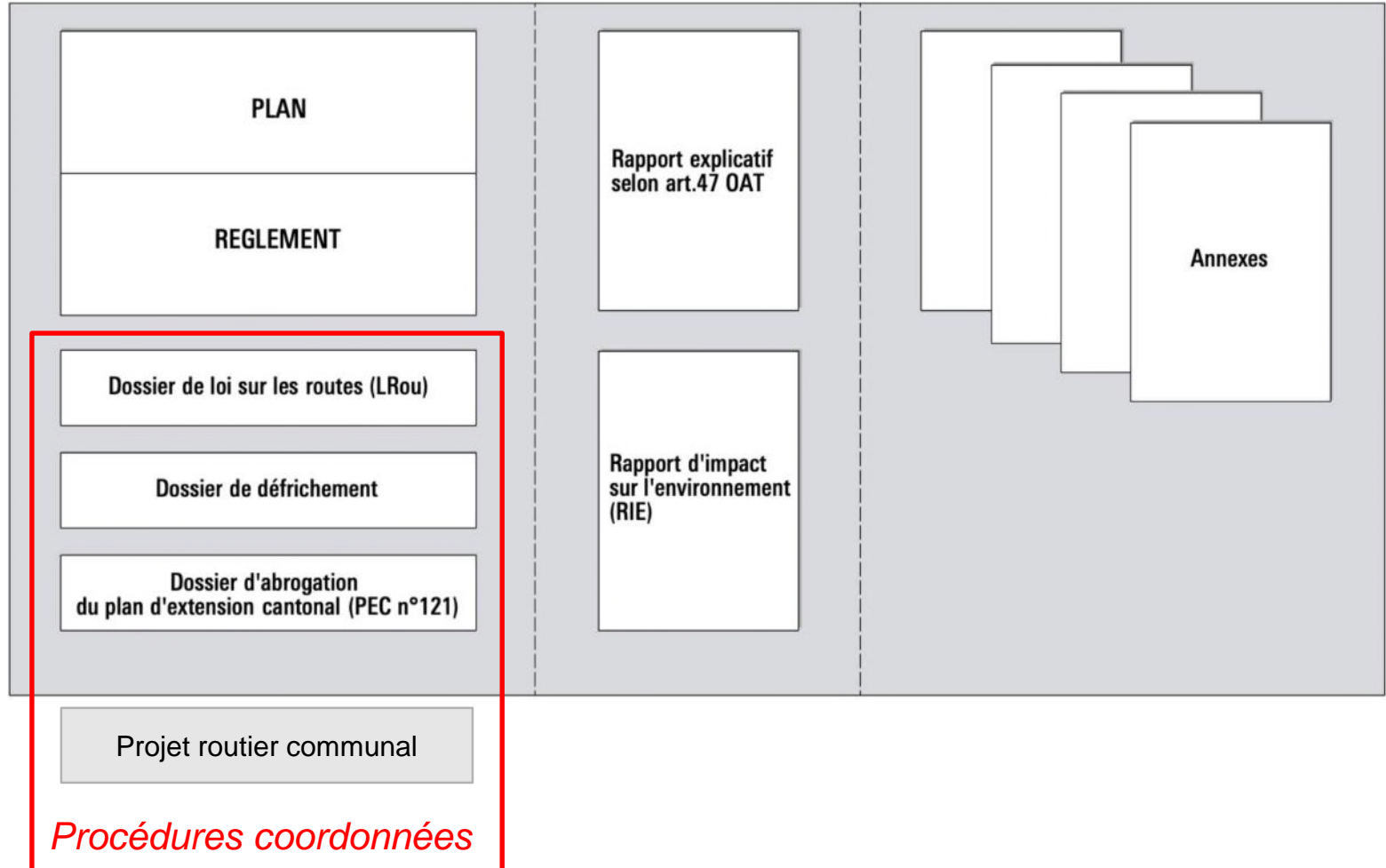
PAC - Etapes de la procédure

> Masterplan (2015-2017)

> Elaboration du PAC (2018-2023)

- 2018 : information aux Municipalités
- 2018 : invitation des communes au groupe de travail
- Mars 2020 : examen préalable + information aux Municipalités
- 2021-2023 : adaptations, études complémentaires
- Juin 2023 : enquête publique et séance d'information publique

PAC - Composition du dossier



PAC - Extrait du masterplan 2017

Situation actuelle



PAC - Extrait du masterplan 2017

Situation projetée selon masterplan (image directrice)



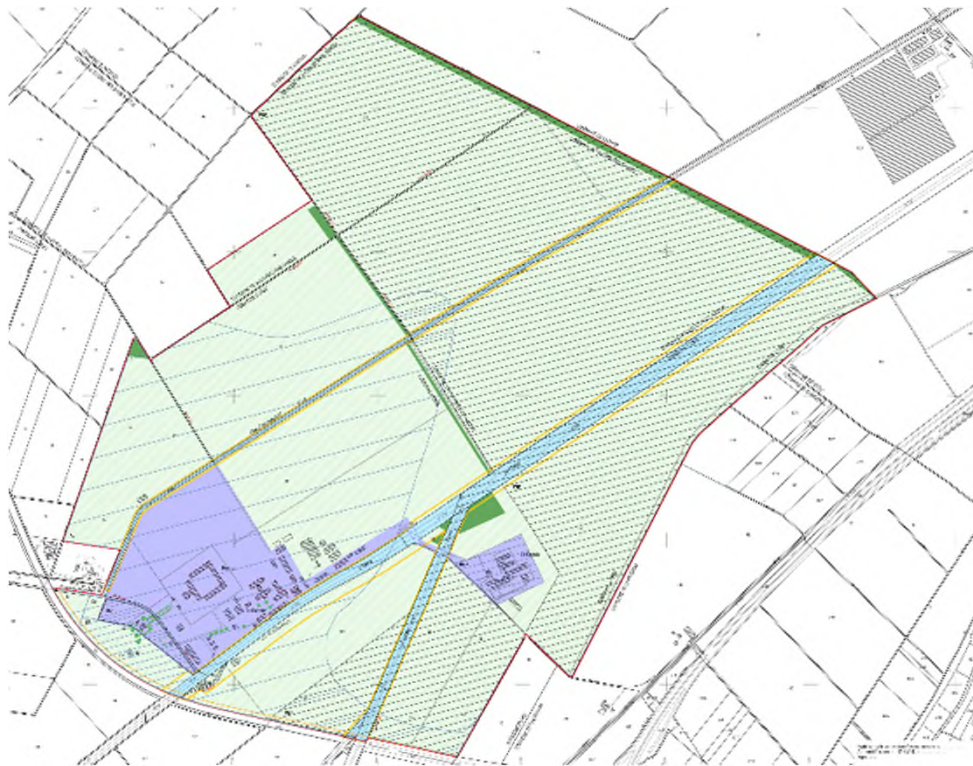
PAC - Superficie




Le PAC PPNV couvre une superficie d'environ **400 hectares** (Orbe et Valeyres-sous-Rances)

- 365 ha env. se trouvent en zone agricole / forêt / DP eau
- 35 ha env. en zone à bâtir

PAC – Zones d'affectation



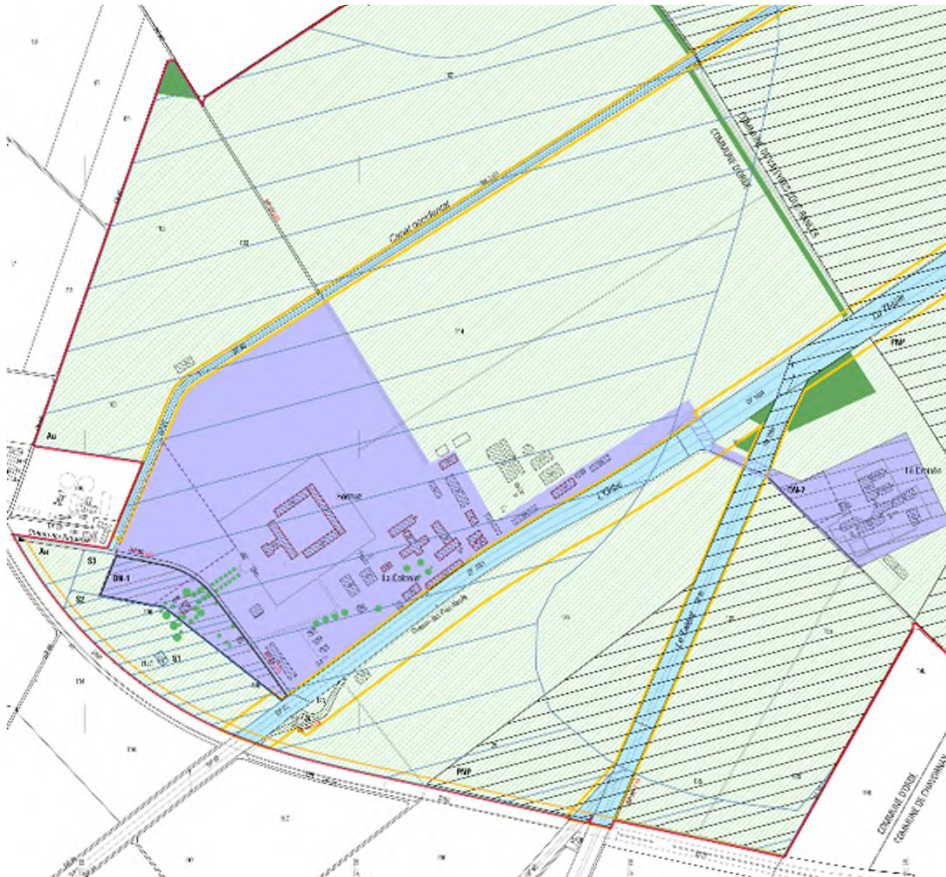
Deux zones d'affectation

 Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

 Zone agricole spécialisée 16 LAT

PAC - Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

Zone affectée à des besoins publics A 18 LAT

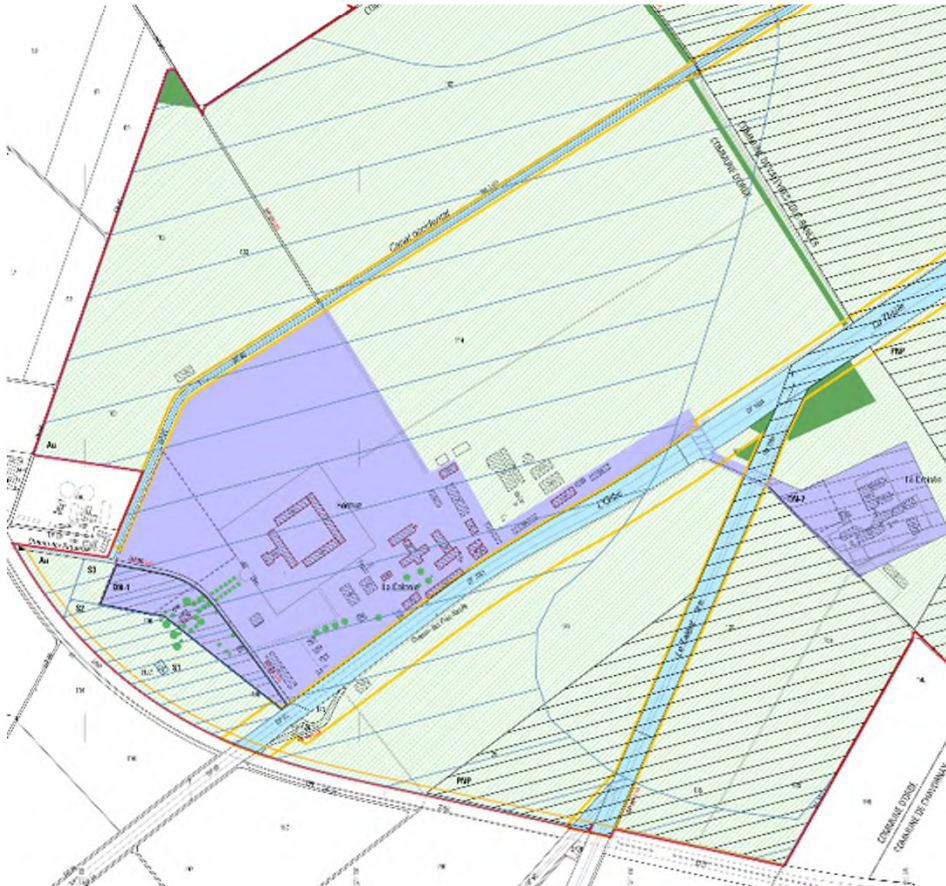


- Bâtiments d'utilité publique en lien avec l'exploitation du pôle pénitentiaire
- Surfaces de plancher (SPd) suppl. maximales : + 85'000 m² (SPd actuelles 65'000 m²)
- Altitude maximale des constructions: 462.50 m (soit 25 m de haut. max.)

PAC - Zone agricole spécialisée 16 LAT



Zone agricole spécialisée 16 LAT



Zone destinée à l'exploitation agricole

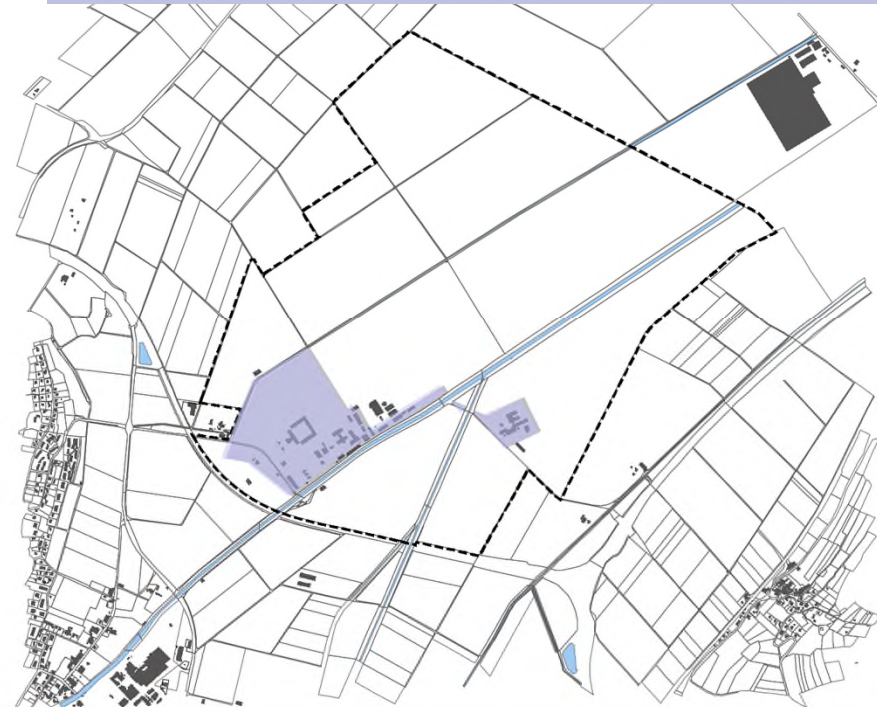
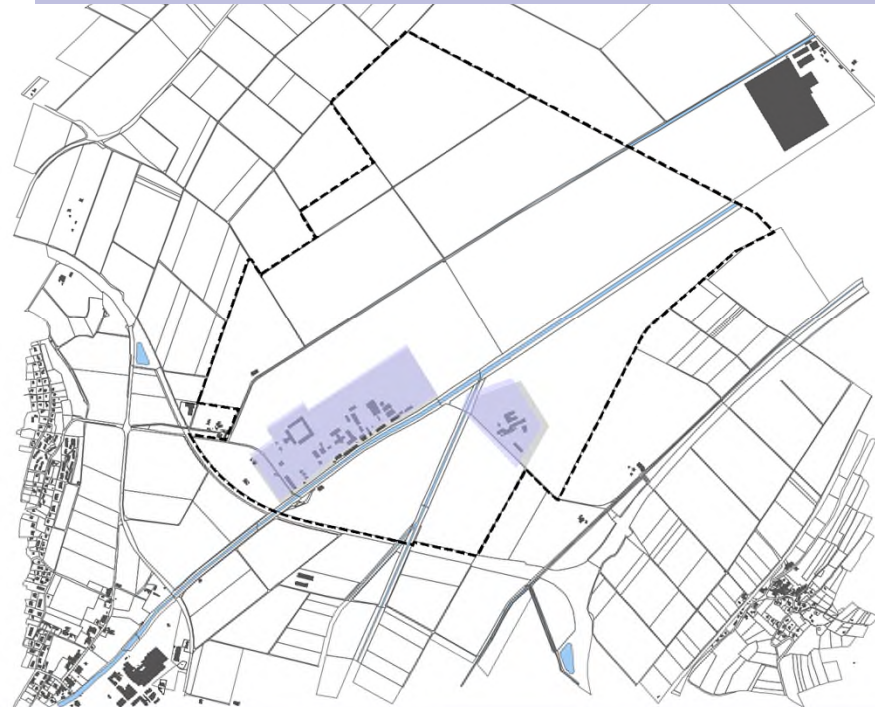
Permet également:

- Aménagements de valorisation de la biodiversité et du paysage
- Equipements liés à la sécurisation du site
- Clôture (haut. max. 3m)

PAC - Reconfiguration de la zone à bâtir

Zone à bâtir actuelle
361'559 m²

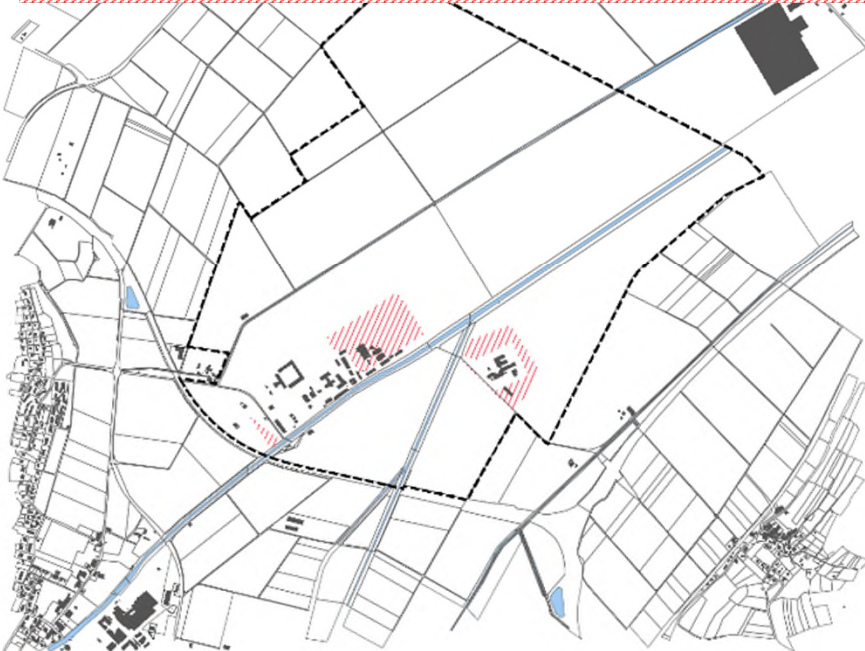
Zone à bâtir prévue par le PAC
350'130 m²



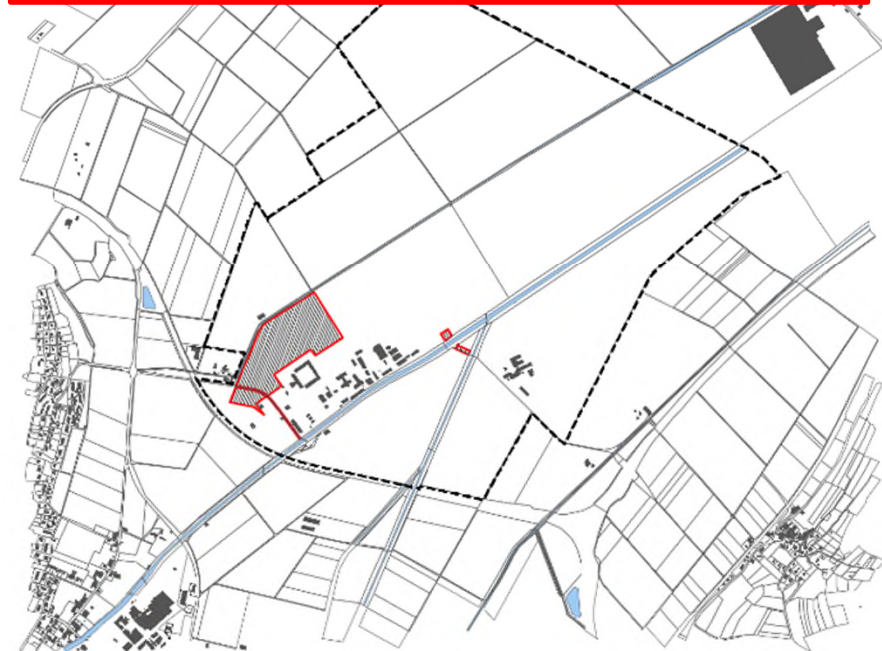
PAC - Reconfiguration de la zone à bâtir

- Dézoning et mise en zone à bâtir
- Gain net d'environ 1.5 hectares de surfaces agricoles

Dézoning

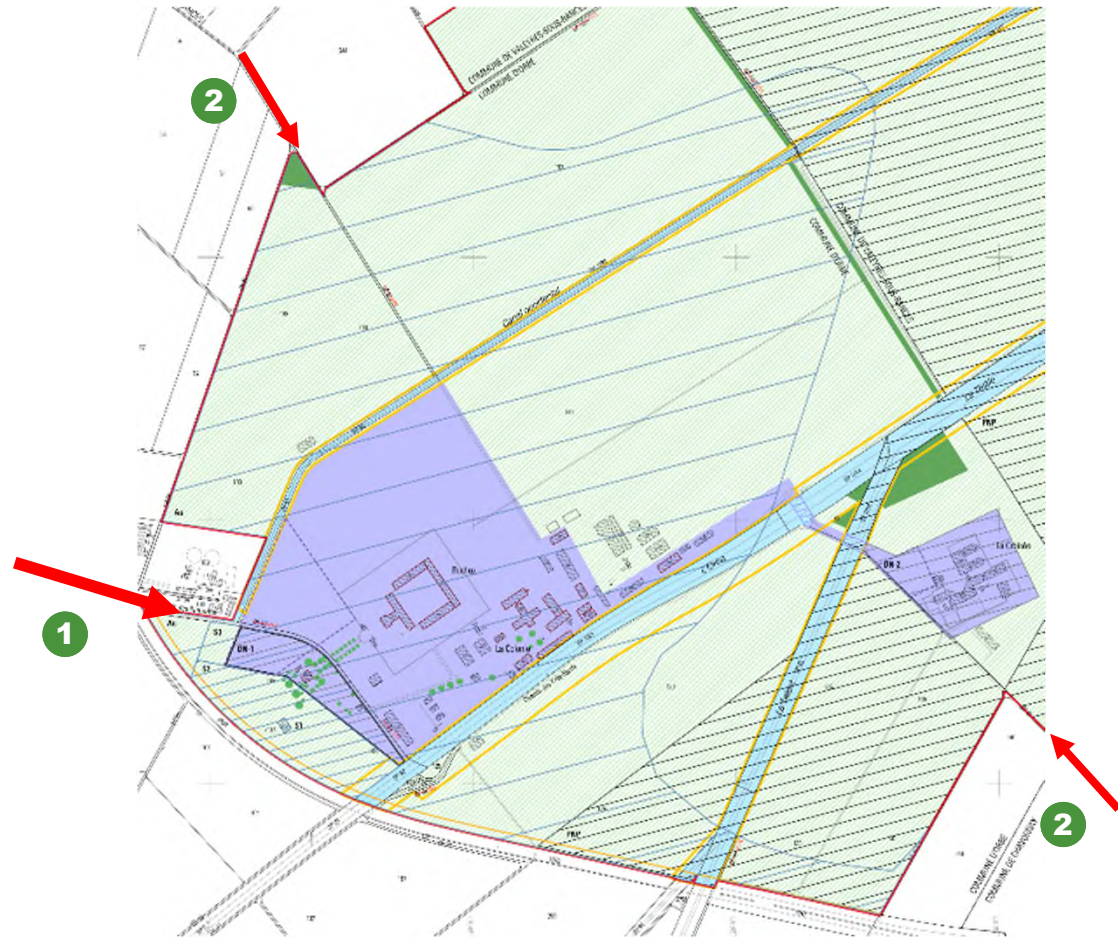


Mise en zone à bâtir

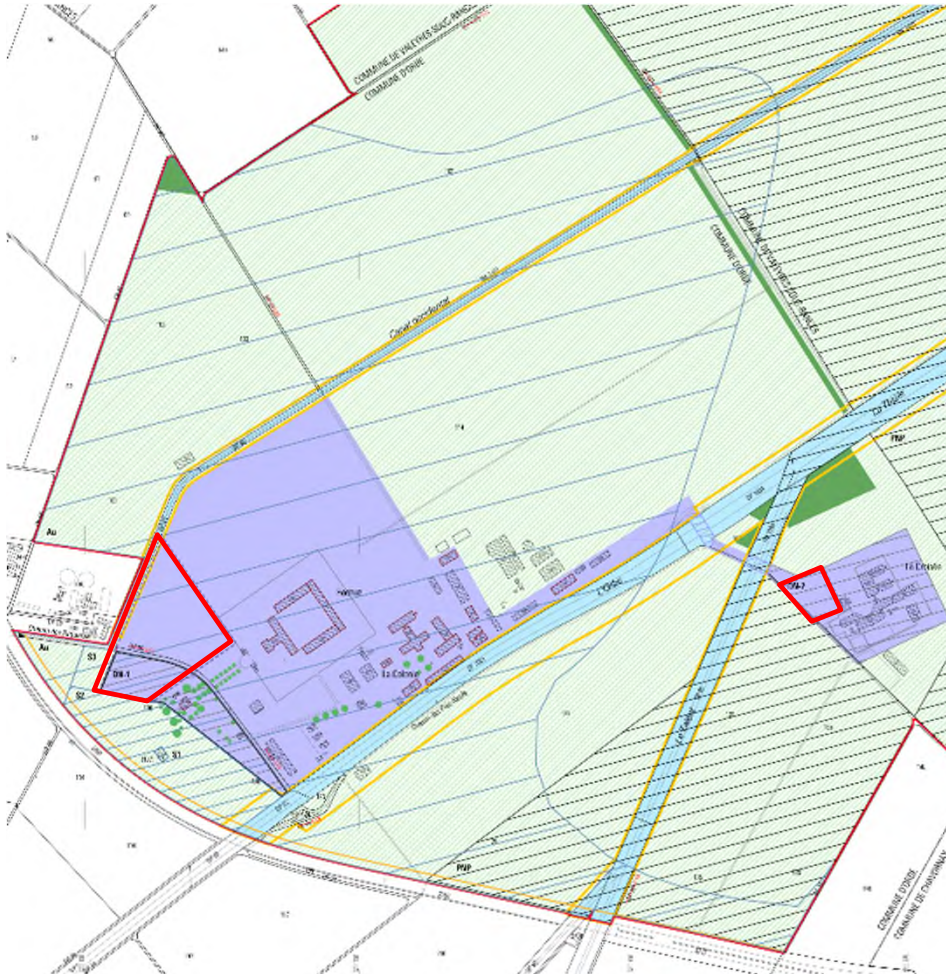


PAC - Accès au site

- 1 Accès unique par le chemin des Pâquerets
- 2 Accès secondaires pour les besoins agricoles et les ayant droit



PAC - Stationnement



Stationnement dimensionné selon les besoins

- réalisé avec chaque projet de construction
- en fonction du plan de mobilité de site

Parking principal à l'entrée du site, en dehors du périmètre sécurisé

Parking de La Croisée à l'emplacement actuel

- Le PAC permet 856 places max. pour employés et visiteurs

PAC - Plan de mobilité de site

Un plan de mobilité de site doit être effectif au plus tard une année après l'entrée en vigueur du PAC.

Il traitera notamment de :

- Priorisation de l'usage des transports publics et modes doux
- Incitation au covoiturage
- Gestion rationnelle du stationnement et recherche de complémentarités
- Mise en place de mesures infrastructurelles d'accompagnement (douches, casiers, vestiaires)
- Mobilité interne au site privilégiant les modes doux (vélos, trottinettes, voiturettes électriques)

PAC - Energie

Le PAC prévoit :

- Le raccordement prioritaire au **chauffage à distance**. La centrale de chauffe est dimensionnée pour permettre des raccordements futurs
- L'utilisation prioritaire des **rejets de chaleur** situationnels et des énergies renouvelables
- La conception de bâtiments et d'installations **économiques**, utilisant les énergies renouvelables
- Une architecture favorisant les apports **d'énergie passive** et la protection contre la surchauffe estivale
- La production **d'électricité photovoltaïque** maximisée par le biais d'installations en toiture et en façade notamment

PAC - Environnement

Le PAC définit aussi :

- Des secteurs de protection des eaux
- La gestion des risques liés aux dangers naturels (inondations notamment)
- Diverses mesures pour la protection de la nature (préservation des continuités biologiques, limitation de l'éclairage nocturne, arbres protégés)

Les procédures coordonnées

Différentes procédures coordonnées complètent le PAC :

- **Dossier de Loi sur les routes** (décadastration de domaines publics communaux)
- **Dossier de défrichement**
- **Abrogation du Plan d'extension cantonal n°121**

Une procédure communale est également mise à l'enquête

- **Projet routier du Chemin des Pâquerets**

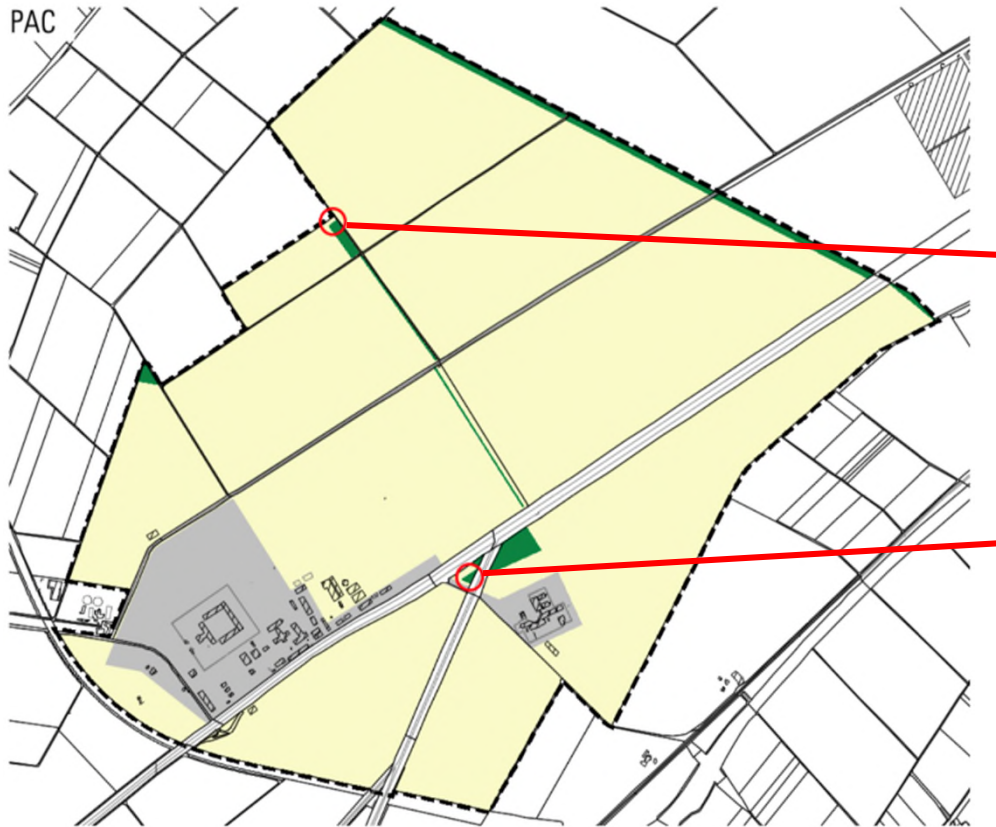
Procédures coordonnées - Loi sur les routes



Modifications foncières nécessaires via la désaffectation des domaines publics communaux:

- 6 parcelles totales et 3 parcelles partielles seront réaffectés en domaine privé cantonal
- Ces chemins, actuellement accessibles par des tiers autorisés, **mais aussi porte d'entrée d'intrusions potentielles**, seront propriété du Canton

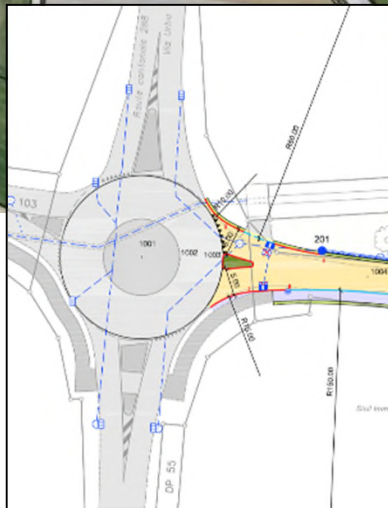
Procédures coordonnées - Défrichage



Un défrichage de 543 m² est nécessaire pour permettre l'implantation d'une clôture de sécurisation

Compensation de 1'200 m² sur le site

Procédures coordonnées - Projet routier communal

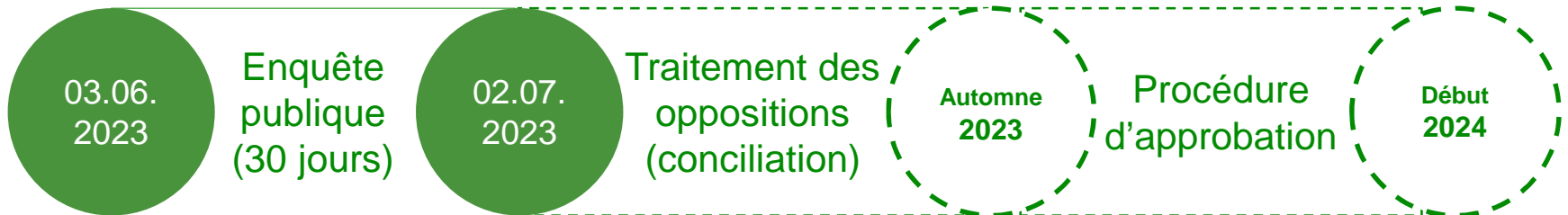


Extraits du rapport technique du
projet de l'ouvrage
DTP SA

Pour garantir la sécurité des usagers et supporter la hausse de trafic à venir, un projet routier a été établi pour le réaménagement du Ch. des Pâquerets:

- Chaussée de 5.50 mètres
- Nouveau trottoir au sud (dans le prolongement du trottoir du Ch. du Coteau)
- Mise en conformité de la branche est du giratoire actuel
- Rehaussement du chemin contre les risques d'inondation

La suite de la procédure d'affectation



- Informations complémentaires pour la mise à l'enquête:
www.vd.ch/pac-ppnv

VOS QUESTIONS

**MERCI POUR VOTRE
PARTICIPATION !**

EXCELLENTE FIN DE SOIRÉE